

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux février

Le conseil municipal de la commune de Picherande dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire.

Date de la convocation : 17 février 2023

**Présents :** Mr Bernard BOUYON, Mr Denis CHABAUD, Mr Patrick CHABAUD, Mr Jean-François GUITTARD, Mr Dominique LAMBERT, Mr Nicolas MAZEYRAT, Mme Hélène PHELUT, Mr Michel TALY.

**Absents excusés :** Mme Marie CHARDON (donne pouvoir à Frédéric ECHAVIDRE), Mr Romain DUTUEL (donne pouvoir à Jean-François GUITTARD).

## Ouverture de la séance à 20 h 10'

**Approbation du compte rendu de la séance du 6 février 2023. Pas de remarque, approuvé à l'unanimité des présents. Vote 11/11**

**Le Maire souhaite reporter la présentation et le vote du compte administratif 2022 du CCAS. Compte Administratif 2022 et Budget Primitif 2023 du C.C.A.S. seront examinés lors du prochain Conseil. Les membres de la commission du C.C.A.S. seront convoqués en ce sens.**

**Le Maire souhaite ajouter deux points à l'ordre du jour :**

- Aire de camping car – Avenant au marché – Entreprise TP SERRE.
- SDIS 63 : délibération pour la mise à disposition d'un bâtiment au SDIS.

## 1 – DCM 2023/12 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel TALY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	SECTION	INVESTISSEMENT	SECTION	FONCTIONNEMENT	TOTAL	SECTIONS
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Déficits	Excédents
Résultats reportés	296 596,72			0	296 596,72	0
Opérations de l'exercice	604 117,71	634 500,39	686 530,35	784 104,98	1 290 648,06	1 418 605,37
TOTAUX	900 714,43	634 500,39	686 530,35	784 104,98	1 587 244,78	1 418 605,37
Résultats de clôture		30 382,68		97 574,63		127 957,31
Reste à réaliser	4 674,00	0,00				
TOTAUX CUMULES	<b>266 214,04</b>			<b>97 574,63</b>	<b>168 639,41</b>	
RESULTATS DEFINITIFS	<b>270 888,04</b>			<b>97 574,63</b>	<b>168 639,41</b>	

2 – Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 – Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voté à l'unanimité des membres présents 11/11

## 2 – DCM 2023/13 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – COMMUNE

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître :

- un **excédent de fonctionnement total** de **97 574,63 €**, composé du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de **97 574,63 €** et du résultat reporté pour 2021 de **0,00 €**
- un **déficit d'investissement total** de **- 266 214,04 €**, composé du résultat d'investissement pour l'exercice 2022 de **30 382,68 €** et du résultat reporté 2021 de **- 296 596,72 €**, pondéré par un reste à réaliser en dépenses de **4 674 €**, pas de reste à réaliser en recettes.

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

- Inscrire au compte **001 dépenses de la section d'investissement**, le déficit de **266 214,04 €**
- Et d'affecter au compte 1068, l'excédent de **97 574,63 €**

Voté à l'unanimité des membres présents 11/11

## 3 – DCM 2023/14 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – SERVICE EAU POTABLE & ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel TALY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	SECTION INVESTISSEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT		TOTAL SECTIONS	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		206 096,68		89 869,36		295 966,04
Opérations de l'exercice	29 712,11	39 383,63	131 932,63	139 709,11	161 644,74	179 092,74
TOTAUX	29 712,11	245 480,31	131 932,63	229 578,47	161 644,74	475 058,78
Résultats de clôture		9 671,52		7 776,48		17 448,00
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES		<b>215 768,20</b>		<b>97 645,84</b>		<b>313 414,04</b>
RESULTATS DEFINITIFS		<b>215 768,20</b>		<b>97 645,84</b>		<b>313 414,04</b>

2 – Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 – Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voté à l'unanimité des membres présents 11/11

## **4 – DCM 2023/15 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître :

- un **excédent de fonctionnement total** de **97 645,84 €**, composé du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de 7 776,48 € et du résultat reporté pour 2021 de 89 869,36 €.
- un **excédent d'investissement total** de **215 768,20 €**, composé d'un déficit d'investissement pour l'exercice 2022 de 9 671,52 € et du résultat reporté 2021 de 206 096,68 €.

**DECIDE** d'affecter le résultat d'investissement :

- Inscrire au compte 001 Recette de la section d'investissement, l'excédent de **215 768,20 €**

**ET** d'affecter le résultat de Fonctionnement comme suit :

- Inscrire au compte 002 Recette de la section de fonctionnement, l'excédent de **97 645,84 €**

Voté à l'unanimité des membres présents 11/11

## **5 – DCM 2023/16 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – LOTISSEMENT LE CLIDOU**

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire de Picherande après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	SECTION INVESTISSEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT		TOTAL	SECTIONS
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	360,22	0,00	360,22
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	360,22	0,00	360,22
Résultats de clôture	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>360,22</b>	<b>0,00</b>	<b>360,22</b>
Reste à réaliser	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
TOTAUX CUMULES		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>360,22</b>	<b>0,00</b>	<b>360,22</b>
RESULTATS DEFINITIFS		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>360,22</b>	<b>0,00</b>	<b>360,22</b>

2 – Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 – Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voté à l'unanimité des membres présents 11/11

## **6 – DCM 2023/17 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – LOTISSEMENT LE CLIDOU**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022.  
Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022.  
Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître :

➤ **un déficit de fonctionnement total** de 0,00 €, composé du résultat d'exploitation pour l'exercice 2022 de 0,00 €.

➤ **un excédent d'investissement total** de 0,00 €, composé du résultat d'investissement pour l'exercice 2022 de 0.00 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il n'y a pas d'affectation des résultats pour les lotissements.

## **7 – DCM 2023/18 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – COMMUNE – EAU & ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT LE CLIDOU.**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses exécutées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été effectuées et qu'il y a concordance parfaite entre ce compte de gestion et le compte administratif du maire.

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations de gestion effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe.

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le compte de gestion du Commune, Eau & Assainissement, Lotissement Le Clidou est adopté à l'unanimité des membres présents 11/11.**

## **8 – DCM 2023/19 : MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE PUY-DE-DÔME.**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune de Picherande adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- De donner, dans ce cadre, mandat au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Voté à l'unanimité des membres présents 11/11

## **9 – DCM 2023/20 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – OPTIMISATION DES SYSTÈMES DE GESTION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public. Ce programme vise à accélérer la démarche sur les systèmes de gestion pour optimiser le fonctionnement du patrimoine éclairage public au vu de limiter les coûts induits de fonctionnement pour les collectivités adhérentes à la compétences éclairage public du TE63.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **7.300,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant et en demandant à la Commune un fonds de concours déduction faite de la subvention obtenue de France Relance (70 %) égal à 10 % du montant estimatif des travaux soit 730,00 €.

Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver les travaux d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public présentés par Monsieur le Maire,
- De demander l'inscription de ces travaux au programme du territoire d'énergie Puy-de-Dôme,
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à **730,00 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme,
- De prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Voté à l'unanimité des membres présents 11/11

## **10 – DCM 2023/21 : DÉLIBÉRATION POUR L'ACHAT DE LA LICENCE DU CAFÉ DU NORD.**

Monsieur le Maire expose qu'une licence IV est en vente sur la Commune de Picherande. Celle-ci appartient actuellement au café du Nord. Il précise que, si la Commune décide de prévoir l'achat, la licence sera mise à disposition des associations de la Commune de Picherande.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents 11/11 décide :

- ✓ De proposer la somme de 5 500 € afin d'acquérir la licence IV du café du Nord.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

## **11 – DCM 2023/22 : DÉLIBÉRATION POUR LA VENTE DU CHASSE-NEIGE MERCEDES UNIMOG.**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la commune entend vendre prochainement le camion Mercedes UNIMOG U427 immatriculé DN-870-AW, datant de 2015, équipé de deux paires de chaînes, d'une saleuse hydraulique SCHMIDT et d'une étrave de déneigement.

La mise à prix de la vente étant fixée à 100 000 €, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour autoriser la vente.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents 11/11 :

- D'autoriser la mise en vente du camion Mercedes type UNIMOG immatriculé DN-870-AW et de son matériel de déneigement pour une mise à prix de 100 000 € ;
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## **12 – DCM 2023/23 : DÉLIBÉRATION AVENANT POUR LES TRAVAUX DE L'AIRE DE CAMPING CAR.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au marché concernant les travaux de l'aire de camping-car, un avenant doit être pris pour l'entreprise SERRE afin d'achever les travaux.

L'Entreprise SERRE a établi un devis qui s'élèvent à 15 570 € H.T. Monsieur le Maire souhaite réunir la commission des travaux et l'entreprise de TP SERRE afin de valider la désignation des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents 11/11 :

- ✓ Accepte le devis de l'entreprise SERRE, domiciliée à 4 Place de l'église -15270 CHAMPS-SUR-TARENTEISE, pour un montant de 15 570 € H.T.
- ✓ Donne son accord pour que Monsieur le Maire établisse l'avenant au marché initial.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce marché.

## **13 – DCM 2023/24 : DÉLIBÉRATION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BÂTIMENT AU SDIS.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mr Gilles BERNARD, chef du centre de secours de Picherande, de la mise à disposition du bâtiment complet se situant section I n° 321.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit et est consentie par la Commune de Picherande pour permettre l'aménagement de la caserne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents 11/11, le Conseil Municipal :

- Accepte de mettre à disposition le bâtiment complet se situant section I n° 321, pour une superficie totale d'environ 150 m<sup>2</sup>,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le S.D.I.S.

## **14 – DCM 2023/25 : DÉLIBÉRATION POUR OCTROYER UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LAC POUR L'ORGANISATION DU CRITÉRIUM DU DAUPHINÉ.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait judicieux d'aider la Commune du Chambon-sur-Lac pour le financement du Critérium du Dauphiné qui a eu lieu le dimanche 4 juin 2023.

Cette course de vélos démarrera du Chambon-sur-Lac, traversera plusieurs Communes (Le Mont-Dore, La Tour d'Auvergne, Picherande...) pour finir l'étape à nouveau au Chambon-sur-Lac.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents 11/11 :**

- **Décide** de fixer le montant de la participation financière de la Commune de Picherande à 1 000 €.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour établir le mandat correspondant à cette participation.

## **QUESTION DIVERSE :**

- **Courrier de la Boulangerie :** Le Maire a reçu en mairie un courrier des gérants de la boulangerie décrivant leur situation actuelle. Malheureusement le courrier ne mentionne pas de demande précise. Toutefois Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune ne peut aider financièrement un commerce privé. Les membres du conseil souhaitent que ce litige s'apaise entre les belligérants, car il affecte fortement la sérénité de notre Commune.

**Clôture de la séance : 23 h 12'**